

COMMUNE DE LA BARBEN **DEPARTEMENT** DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

République française Liberté, égalité, fraternité

DELIBERATION N°	05-2021
Nombre de membres	
En exercice	14
Nombre de membres	
Présents	13
Nombre de membres	
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation: 15/01/2021

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Janvier 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt et un du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Bernard JEAN, , Carolyn TOCHON, Michel PUECH, Mélanie HENARD, Sabine BOUICHET et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR: Sophie BODIER à Carolyn TOCHON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---0000000---

OBJET: DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°3

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le présent projet de décision modification du budget

	Dépenses C0		Recettes	
Désignation		Augmentation de		Augmentation
9	Diminution de crédits	crédits	Diminution de crédits	de crédits
FONCTIONNEMENT	Ump Adda Most H			
D-60628 : Autres fournitures non stockées	10 000.00€	0.00€	0.00€	0.00 €
D-6135 : Locations mobilières	20 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00 €
D-6228 : Divers	10 000.00€	0.00€	0.00€	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	40 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et	0.00 €	176.00 €	0.00€	0.00 €
D-7398: Reversements, restitutions et prélèvements divers	0.00€	1 324.20 €	0.00€	0.00 €
D-7419: Reversement sur DGF	0.00€	980.00€	0.00€	0.00 €
TOTAL D 014: Atténuations de produits	0.00€	2 480.20 €	0.00€	0.00€
D-022: Dépenses imprévues (fonctionnement)	22 881.20 €	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	22 881.20 €	0.00€	0.00€	0.00 €
D-6811: Dotations aux amort, des immos incorporelles et corporelles	0.00€	401.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	401.00 €	0.00€	0.00€
D-6815 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0.00€	60 000.00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	60 000.00€	0.00€	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	62 881.20 €	62 881.20 €	0.00€	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0.00€	0.00 €	0.00€	3 900.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00€	0.00€	3 900.00 €
R-281531 : Réseaux d'adduction d'eau	0.00€	0.00€		401.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00€	0.00 €	0.00 €	401.00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 ë	0.00 €	401.00 €	
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	401.00 €	
R-1323 : Départements	0.00€	0.00 €	and the second s	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	3 900.00 €	
Total INVESTISSEMENT	0.00€	0.00 €	4 301.00 €	4 301.00 €
Total Général		0.00 €		0.00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L 1612-11,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2010, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, prévoyant notamment la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget, Vu la délibération n°27-2020 du 24 juillet 2020, adoptant le budget primitif principal 2020 de la commune,

Vu les observations du trésorier principal en date du 20/11/2020 concernant une inssufisance de credits au chapitre 014

Considérant la regularisation à apporter aux dotations aux amortissements compte 6811 et 281531

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M14 prévoit que Les dépenses du chapitre 040 sont toujours égales aux recettes du chapitre 042 ; les recettes du chapitre 040 sont toujours égales aux dépenses du chapitre 042.

Considerant que des dépenses non prévues dans le chapitre 014 doivent être mandatées

Considérant que le credits budgetaires doivent etre disponibles au chapitre 014

Considérant qu'il y a d'approvisionner les comptes 739223, 7398 et le 7419

Considérant que dans le cadre des cessions d'immobilisations, seul le compte R024 doit être crédité au budget principal et aux décisions modificatives.

Considérant que la constitution d'une provision pour litiges fait partie des cas obligatoires listés par la réglementation

Considérant que cette provision n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues et constitue une mesure de prudence et de sincérité budgétaire.

Considérant qu'il apparait aujourd'hui opportun de constituer trois provisions pour litiges pour couvrir les risques identifiés dans les secteurs d'activités suivants :

Contentieux les quatres termes	Requête en annulation	5 000.00 €
Contentieux construction Frenandez	Recours plein contentieux	30 000.00 €
Contentieux BETEM PACA	Requete en référé	25 000.00 €

Considerant que ces provisions de droit commun sont regroupées au sein des opérations réelles de la section de fonctionnement, que seule la dotation est constituée au compte 68

Le Conseil Municipal

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la décision modificative au budget primitif principal 2020 de la Commune telle que présentée ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune lors de la signature de pièces s'y afférent.

Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en souspréfecture

De la publication/notification le 22/01/2021

Fait à La Barben, le 22/01/2021

Le Maire

Franck SANTOS

LA BARBEN, le 22/01/2021

Le Maire

Franck SANTOS